



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 204

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-3 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande relative aux travaux d'installation de signalétique du collège Julie-Victoire DAUBIE, entrepris par la société INTERIMAGES pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, rue Guillaume Bigourdan ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et/ou la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire, l'entreprise INTERIMAGES, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux d'installation de signalétique du collège de Wissous en limite du domaine public, devant le collège au n°90 rue Guillaume Bigourdan, sur la période du 3 au 11 septembre 2026.

Article 2 : Pour l'exécution des travaux, la circulation pourra se faire provisoirement en demi-chaussée, au niveau des lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan, suivant l'avancement du chantier.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Des déviations piétons devront être mises en place sur les trottoirs concernés par les travaux, et permettre aux piétons une libre circulation sur le trottoir opposé.

Article 5 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Le permissionnaire sera responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut, ou par non-conformité de cette signalisation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- L'entreprise INTERIMAGES
- Le CD 91

Wissous, le 26 aout 2026

**Pour le Maire empêché,
1^{ère} adjointe au Maire
Mme Mélanie DESESQUELLES**

